

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin,

Représenté par son président, Christophe PILCH, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 24 Juin 2021.

Ci-après désignée par « la CAHC »

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Louis LEFRANC, Préfet du Pas de Calais

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : ils doivent être traduits de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, de même que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane et de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin, s'est engagée dans l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Partageant des ambitions communes pour le territoire, les trois communautés d'agglomération ont souhaité les traduire dans un « Chapeau commun » à l'échelle du Pôle Métropolitain de l'Artois (Annexe n°1 : Orientations stratégiques communes aux Communautés d'agglomération membre du Pôle Métropolitain de l'Artois du 9 juillet 2021). Ces ambitions communes se traduisent en trois axes de coopération métropolitaine suivants :

- AXE 1 : L'éco-transition comme modèle de développement : faire du territoire un démonstrateur de la Troisième Révolution industrielle
- AXE 2 : « De l'archipel noir à l'archipel vert », vers un réseau multipolaire, équilibré et résilient de villes, villages et cités minières
- AXE 3 : Une vie sociale et culturelle solidaire, attentive à chacun et rayonnante

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique, confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, en cours de définition, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Une convention d'initialisation a été signée le 12 juillet 2021 définissant un premier cadre du partenariat.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin est un EPCI du bassin minier (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui rassemble 14 communes : Bois-Bernard, Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Dourges, Drocourt, Evin-Malmaison, Hénin-Beaumont, Leforest, Libercourt, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Oignies et Rouvroy. Il regroupe près de 125 835 habitants répartis sur 11 208 hectares.

Impliquée dans des dynamiques d'échelles territoriales différentes, elle fait avant tout partie d'un vaste ensemble géographique – le bassin minier - qui s'étend sur environ 120 km et traverse les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Elle présente un paysage culturel évolutif vivant exceptionnel par sa continuité et son homogénéité, façonné par trois siècles d'extraction du charbon. C'est à ce titre qu'il est, depuis 2012, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, distingué au titre de « paysage culturel évolutif vivant », « œuvre conjuguée de l'homme et de la nature ». C'est à cette échelle et dans le but de redonner un souffle à ce territoire marqué par la désindustrialisation qu'a été initié, en 2017, le projet d'intérêt national dit « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier ».

Outre ces caractéristiques historiques, la CAHC se distingue par son implication dans des instances de coopération supra communautaire.

Elle est ainsi membre du Pôle Métropolitain de l'Artois, syndicat mixte qui réunit les communautés d'agglomération voisines de Lens-Liévin, Béthune-Bruay Artois Lys Romane et le Département du Pas de Calais. L'objectif de cette instance de coopération est de faire converger l'action de ses membres dans différents domaines comme l'aménagement urbain et paysager, le développement économique et la formation, le développement culturel et social, de renforcer les relations et les complémentarités déjà existantes pour accélérer le développement d'un ensemble homogène. Le PMA porte enfin l'ambition de faire « Métropole autrement » et d'être identifié à l'échelle régionale : il rassemble en effet 645 000 habitants, soit 10% de la population des Hauts-de-France.

Enfin, la proximité avec l'aire métropolitaine de Lille et la desserte du territoire par des infrastructures majeures (Autoroutes A1 et A21, TGV Nord, TER, canal de la Haute Deûle), amènent la CAHC à participer à des réflexions avec la Métropole Européenne de Lille sur des problématiques qui portent des enjeux communs, c'est notamment le cas de la mobilité ou du développement économique,

- Caractéristiques socio-démographiques générales : une agglomération à la croissance fragile

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin compte 125 835 habitants. Le territoire connaît une croissance démographique de 0.3% par an entre 2012 et 2017, légèrement supérieure aux territoires voisins. Il s'agit également d'un territoire fortement urbanisé : la densité de population y est, en 2017, de 1 122,8 habitants / km² contre 188,8 habitants / km² pour la région Hauts-de-France.

La population du territoire est une population jeune : 59,06% des habitants ont moins de 45 ans ; la part des moins de 14 ans représente 21.2% de la population du territoire. Toutefois, la part des jeunes ni en emploi, ni en formation, déscolarisés ou en difficulté d'insertion est de 25.2% en 2017, contre 20.8% à l'échelle de la Région Hauts de France.

Les fragilités sociales sont effectivement perceptibles : le taux de chômage y est de 19,6% en 2017 (17,11% pour la Région), le taux de pauvreté est de 22,5% en 2017 (18,3% pour la Région). La part des ménages fiscaux imposés est de 35,4% (45,7 % pour la Région),

- Au plan économique : un atout géographique pour l'industrie et les services

Le territoire est marqué par son passé minier et sa désindustrialisation. L'Agglomération fait d'ailleurs partie des 148 **territoires d'industrie** identifiés au niveau national. Cette labellisation vise à apporter, dans et par les territoires, des réponses concrètes aux enjeux de soutien à l'industrie : développement des compétences dans le bassin d'emploi, mobilité des salariés, disponibilité du foncier pour s'implanter ou s'agrandir.

Aujourd'hui, l'activité économique du territoire est essentiellement liée aux activités de service et notamment la logistique avec la présence de la plate-forme multimodale DELTA 3. La présence de l'autoroute A1 donne en effet une attractivité naturelle au territoire tandis que des initiatives telles que la création du pôle Euralogistic contribuent à faire reconnaître le territoire de l'agglomération comme un territoire d'excellence dans le secteur logistique.

L'action économique de la CAHC se traduit par la création et l'entretien de 26 zones d'activités, la gestion et la construction de bâtiments économiques (15 bâtiments relais, 1 bâtiment tertiaire et une pépinière d'entreprises) visant à favoriser le parcours entrepreneurial des porteurs de projets et le développement des entreprises.

Elle porte également une politique volontariste de soutien au commerce local et à l'artisanat, notamment de centre-ville.

- Au plan environnemental : un engagement ancien et réitéré en faveur du développement durable

La CAHC mène une politique active en faveur du développement durable qui s'est notamment traduite dans son Plan Climat Air Energie Territorial –adopté en 2016 mais initié dès 2005. Sa stratégie s'articule autour de 8 axes qui fixent des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables, maîtrise de la demande énergétique, urbanisme durable, réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'éducation et de sensibilisation des publics aux enjeux du développement durable.

La CAHC s'est également inscrite dans des dispositifs innovants en matière de gestion de l'eau, de l'assainissement et des milieux naturels. Un peu plus de 314 hectares d'espaces naturels sensibles sont présents sur le territoire.

L'Agglomération a également engagé une politique de reconquête des anciens cavaliers miniers qu'elle transforme en trame verte et bleue (60 km aménagés, 20 000 arbres et arbustes régionaux plantés), A l'échelle du Pôle Métropolitain de l'Artois, elle contribue à la création de la chaîne des Parcs et poursuit la réalisation des liaisons douces entre les différents parcs sans omettre leur valeur écologique.

Le territoire a reçu le label « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en 2015, l'Agglomération s'est engagée dans la démarche Cit'Ergie et entamera, en outre, prochainement, avec l'ADEME encore, la rédaction d'un Contrat d'Objectif Territorial pour l'amplification de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI).

Surtout, la CAHC s'est lancée en 2020 dans la définition d'un Projet de Territoire Ecologique (PTE) qui fait de la transition écologique un enjeu central de développement de son territoire.

- En matière d'aménagement du territoire : une politique volontariste de reconversion des friches

L'agglomération a mené une politique de grands projets communautaires, visant à reconvertir d'anciennes friches industrielles ou minières : la création du Parc des Îles, sur le site de l'ancien site de la cokerie de Drocourt, la requalification de la fosse 9-9 bis à Oignies en un site dédié aux pratiques musicales et à la valorisation du patrimoine minier, l'aménagement de l'éco quartier de la ZAC Sainte Henriette ou de l'éco pôle gare de Libercourt. La réalisation de ces projets traduit une volonté d'aménager, de façon durable, le territoire.

A ce titre, CAHC et l'EPF ont commandité une étude visant à identifier le gisement foncier mobilisable en renouvellement urbain sur le territoire de l'Agglomération ; L'ambition est d'atteindre les objectifs du SRCAE (schéma régional climat air énergie adopté en 2012) eux-mêmes déclinés dans le Plan Climat Air Energie territorial de division par 3 du rythme d'artificialisation soit une consommation maximale de 10 ha par an au lieu de 29ha.

Cette étude a permis de recenser près de 1900 sites (684 ha) et de qualifier le potentiel du gisement en matière d'habitat ou de développement économique. La stratégie foncière et la priorisation des sites restent cependant à déterminer.

Par ailleurs, en termes de planification, la révision du SCOT établi à l'échelle du territoire de la CAHC et de la communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est en cours.

Sur le champ de la mobilité, le positionnement géographique stratégique du territoire au sein de flux d'échanges économiques et commerciaux internationaux emporte des conséquences majeures en particulier en matière de mobilité pour ce bassin de vie. Ainsi, les saturations autoroutières de l'A1 et de l'A21 se répercutent sur les conditions de circulation du réseau secondaire du territoire et impactent fortement les usages quotidiens. La question des mobilités est, par conséquent, devenue un enjeu de plus en plus prégnant. Le territoire s'est saisi de cette problématique aux répercussions multiples en matière d'aménagement durable de l'espace, de transports, d'économie, de cohésion sociale, d'emploi, de pratiques ou de santé. Le Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle qui s'est vu partiellement déléguer

cette compétence et apporte un certain nombre de réponses opérationnelles. En effet, la mise en place du Bus à Haut Niveau de Service et de nouveaux dispositifs facilitant l'intermodalité des transports en commun (par exemple l'abonnement Tadao bus-TER) deviennent aussi des atouts pour dynamiser la mobilité et inciter les habitants à emprunter davantage les transports en commun, notamment sur les liaisons domicile-travail.

- en matière d'habitat : un investissement fort pour améliorer la qualité de l'habitat et du cadre de vie

La qualité et l'évolution de l'habitat demeurent des enjeux importants pour les habitants du territoire. La CAHC mène une politique très volontariste dans le domaine de l'habitat avec l'adoption d'un second PLH en 2014, portant à la fois sur l'accompagnement à l'accession, sur la réhabilitation du parc public et privé pour l'amélioration du confort thermique (adoption d'un PIG « Habiter Mieux » notamment) et la lutte contre l'habitat indigne (via la mise en place du permis de louer sur certaines communes).

La CAHC est également engagée dans le Contrat Partenarial d'Intérêt National portant Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier au titre duquel elle interviendra notamment dans la rénovation intégrée de 7 cités minières classées prioritaires) : la Communauté d'Agglomération qui compte 9717 logements miniers, soit 13,88 % du bassin minier, a un objectif ERBM proratisé d'environ 1700 logements à rénover sur la période 2017-2027.

Elle est par ailleurs mobilisée dans le cadre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH – RU). Elle soutiendra également fortement le programme de réhabilitation du parc social programmé dans le cadre du dossier ANRU (ZAC des 2 Villes) ; le coût global de ce projet de renouvellement urbain avoisine les 60 millions d'Euros, dont 4,2 M € portés par la CAHC.

L'Agglomération sera également partie prenante, avec les communes de Libercourt et de Carvin, au dispositif **Petites Villes de Demain**, dont l'objectif est de revitaliser les centres-bourgs.

Enfin, des partenariats sont établis avec des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par l'habitat.

En outre, les requalifications urbaines passent aussi par des interventions indispensables sur le cadre de vie, entendu plus largement, dans l'optique d'un développement durable pour les générations futures. La question d'un développement soutenable socialement, humainement et surtout solidairement demeure essentielle pour les habitants de ce territoire.

- en matière d'action sociale : des solidarités réaffirmées au regard des besoins sociaux du territoire

Un contrat de ville est en cours pour la période 2015-2022, accompagné d'un Pacte de Solidarité Fiscale et Financière adopté en décembre 2016, et conforté par des partenariats forts avec le tissu associatif sur la base d'appels à projets. Le territoire compte 12 quartiers identifiés prioritaires sur 8 des 14 communes, 5 quartiers du Sud-Ouest du territoire présentés en protocole de préfiguration ANRU dont 1 quartier retenu en phase opérationnelle : la ZAC des 2 villes.

Un Contrat Local de Santé a également été conclu pour la période 2020-2023. Il contient trois orientations stratégiques : promouvoir la santé des enfants et des jeunes, améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies, et promouvoir un environnement favorable à la santé.

La CAHC mène enfin une politique en faveur de l'emploi local en s'appuyant sur les partenaires exerçant sur le territoire tels que la Mission locale, le PLIE ou encore la Maison de l'Emploi.

- au plan culturel : l'innovation culturelle pour tous et par tous

La CAHC a reconverti l'ancien carreau de fosse 9-9bis et a développé sur ce site un concept de « chaîne des pratiques musicales » qui réunit les principales fonctions qui participent à la vie musicale du territoire : action culturelle, accompagnement des pratiques artistiques, actions de formation, soutien à la création, diffusion.

Le projet puise toute sa richesse dans un équipement unique, le Métaphone®, salle de spectacles et instrument de musique, et un parcours patrimonial visant à valoriser et comprendre l'histoire du site.

En parallèle, et afin de développer la lecture publique sur le territoire, la CAHC a développé un « Réseau Communautaire des Médiathèques » permettant de faire bénéficier de l'offre de l'intégralité des médiathèques à chaque habitant du territoire.

Sur le champ du numérique, au-delà du réseau des médiathèques, la CAHC a adopté un Schéma Des Usages Numériques en décembre 2019.

- en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets : des équipements et des process techniques innovants

Pour des raisons historiques, la CAHC assure une partie de la collecte en régie sur les communes d'Hénin-Beaumont, Carvin, Courrières et Montigny-En-Gohelle. Les 10 autres communes sont collectées par un prestataire.

Le traitement des déchets a été délégué au Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets (SYMEVAD) qui associe la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin, la Communauté d'Agglomération du Douaisis et la Communauté de Communes Osartis Marquion. Le Symevad, doté d'une unité de tri valorisation matière et énergie (TVME), transforme les ordures ménagères en combustibles renouvelables : des Combustibles Solides de Récupération (CSR) utilisables par les cimenteries ou des chaufferies dédiées en substitution d'énergies fossiles et du biométhane (réinjecté dans le réseau de gaz de ville).

La CAHC possède et gère par ailleurs 4 déchèteries ouvertes aux particuliers uniquement.

Fin 2019, les élus communautaires ont adopté le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) proposé par le SYMEVAD pour la période 2020-2025. L'objectif affiché par ce dernier est la diminution du tonnage des Déchets Ménagers et Assimilés de 3% en 6 ans (de 671 kg/hab/an en 2019 à 650 kg/hab/an en 2025).

- sur la gestion de l'eau : des gestions alternatives et la protection de la ressource en eau

La CAHC gère les réseaux de collecte des eaux usées et pluviales ainsi que l'épuration et le rejet des eaux traitées au milieu naturel après passage en station d'épuration (STEP).

Sur l'ensemble du territoire communautaire, le réseau de collecte des eaux usées et eaux pluviales se compose de plus de 700 kms de canalisations.

L'agglomération développe et met actuellement en œuvre d'importants programmes d'investissement pour satisfaire aux objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Ces investissements s'inscrivent dans une démarche globale de préservation de la biodiversité, de protection des milieux et des ressources ; l'intégration paysagère des ouvrages afin d'offrir une diversité d'habitat et donc de conforter la biodiversité des sites sur lesquels elle envisage ces aménagements est systématiquement privilégiée.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition du territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Le projet de territoire est à la fois un document réglementaire, une ambition politique et une feuille de route opérationnelle.

Un document réglementaire sans que la loi ne prévoit de cadrage formel

L'article 23 de la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire introduit la notion de projet de territoire : « Dans une aire urbaine comptant au moins 50 000 habitants et dont une ou plusieurs communes centre comptent plus de 15 000 habitants, le ou les établissements publics de coopération intercommunale

compétents en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, [... élaborent un projet d'agglomération. Ce projet détermine, d'une part, les orientations que se fixe l'agglomération en matière de développement économique et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, de politique de l'environnement et de gestion des ressources [...].

Ce guide d'action publique locale vise à conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les acteurs de celui-ci (économiques, associatifs, citoyens) et les partenaires institutionnels, et à déterminer une stratégie territoriale en identifiant ses orientations prioritaires.

Le conseil de développement de la CAHC est ainsi consulté sur l'élaboration du projet d'agglomération.

Une ambition de projet écologique

La transition écologique du territoire a été clairement définie comme un des axes majeurs de sa stratégie. L'Agglomération est reconnue « *Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte* » depuis 2015, elle vise une labellisation prochaine *Cit'ergie* par l'ADEME et s'apprête à signer un *Contrat d'Objectif Territorial (COT)* avec l'ADEME également. Elle a ainsi adopté en 2016 un *Plan Climat Air Energie Territorial*, précédé dès 2005 de l'adoption d'une *charte d'écologie urbaine et rurale pour un développement durable du territoire*.

En ce début de mandat, ce projet, co-construit avec les conseillers communautaires, les habitants et les partenaires, a permis de déterminer de nouveaux objectifs plus ambitieux dans le but d'optimiser l'efficacité des différentes interventions de l'Agglomération. La méthode collaborative mise en œuvre a mobilisé différents acteurs sur les grandes thématiques de l'habitat durable, de l'urbanisme et de la sobriété foncière, de la biodiversité, de la qualité de l'alimentation, de la santé, des déchets ou encore de la protection de la ressource en eau.

En outre, associer les préoccupations environnementales à nos différentes compétences, tout en plaçant les habitants au cœur de l'action publique, ne peut se concevoir sans intégrer ces nouveaux objectifs à l'ensemble des politiques publiques que l'Agglomération mène. Celles-ci doivent donc permettre de proposer des solutions efficaces aux problématiques actuelles en matière de renouveau économique, de qualité de vie des habitants, de préservation de notre patrimoine naturel et culturel, d'épanouissement de tous les habitants, de coopérations et d'initiatives sociales.

Une feuille de route opérationnelle

L'avenir du territoire se conçoit sur une échelle de court, moyen et long termes, au travers d'une feuille de route formalisant et ordonnant la stratégie communautaire. Cette dernière est assortie d'un plan bâti autour de 25 chantiers stratégiques et de 95 actions concrètes (en annexe) réaliste, pluriannuel, concerté et rapidement opérationnel. Ce cadre de référence de l'action communautaire se présente aussi comme l'élément central autour duquel viennent s'arrimer notamment, le Pacte de gouvernance institutionnel ainsi que le futur Pacte Financier et Fiscal de Solidarité. Enfin, il est un préalable nécessaire au nouvel instrument de contractualisation mis en place par l'Etat, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire en cours de définition. A ce stade des réflexions menées dans le cadre du projet de territoire écologique, 5 orientations commencent à se dégager ; elles pourront évoluer au gré de l'avancement de ces réflexions.

- Orientation 1 : **Un territoire de renouveau économique** notamment sur les questions d'emplois verts et solidaires, d'économie de proximité, de maîtrise et de valorisation du foncier.
- Orientation 2 : **Un territoire au service de la qualité de vie** notamment sur les enjeux de cadre de vie, d'habitat de qualité et de mobilités douces.
- Orientation 3 : **Un territoire qui s'affirme par la préservation de son patrimoine culturel et naturel** notamment sur les sujets liés aux espaces naturels, à la préservation d'un environnement sain, des paysages et du patrimoine ainsi que de la limitation de l'artificialisation
- Orientation 4 : **Un territoire favorise l'épanouissement de chacun** notamment en matière de santé, d'accompagnement et de protection, de culture, de sport et de loisir
- Orientation 5 : **Un territoire de partage, de coopération et d'initiatives** sur les enjeux d'engagement,

d'innovation sociale et de solidarité.

Les orientations stratégiques sont déclinées sous forme d'objectifs qualitatifs qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats et d'indicateurs présentés à l'article 9.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin est engagée dans plusieurs programmes territorialisés de l'ANCT. Il s'agit :

- Du programme *Territoires d'industrie*, depuis 2019, porté à l'échelle des 3 agglomérations formant le Pôle Métropolitain de l'Artois et qui vise à apporter, dans et par les territoires, des réponses concrètes aux enjeux de soutien à l'industrie : développement des compétences dans le bassin d'emploi, mobilité des salariés, disponibilité du foncier pour s'implanter ou s'agrandir.

Du programme *Petites Villes de Demain* : 2 communes de l'Agglomération ayant été retenues (Libercourt et Carvin), la CAHC sera cosignataire des conventions d'adhésion au programme qui aboutiront à la mise en place d'Opérations de Revitalisation du Territoire dans chacune de ces communes au plus tard en septembre 2022.

En plus des dispositifs pilotés par l'ANCT, la CAHC et l'Etat ou ses opérateurs portent des engagements réciproques au travers de plusieurs contractualisations :

- *L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier*, signé en mars 2017 par l'Etat, la Région, les Départements du Nord et du Pas de Calais ainsi que par 7 EPCI. Ce protocole d'engagement propose un plan d'actions publiques sur 10 ans (2017-2027) autour de 4 axes principaux visant à améliorer l'offre de logements et le cadre de vie, à favoriser la mobilité, à stimuler le développement économique du bassin minier et l'offre de formation, à améliorer la santé de ses habitants et à valoriser ses sites de mémoire et son patrimoine.
Le premier axe prévoit notamment le doublement du rythme de réhabilitation des logements miniers (+ 12 000 logements) ; ces rénovations doivent s'inscrire dans des projets intégrés, la réhabilitation des logements devant notamment s'accompagner d'une amélioration du cadre de vie et d'une valorisation du patrimoine.
Dans ce cadre, la CAHC a identifié 7 cités minières (5 sur le premier triennal, 2 sur le second) à réhabiliter prioritairement.
Sur le premier triennal, sont donc concernées les cités La Parisienne à Drocourt, Declercq à Oignies, Crombez à Noyelles-Godault, Nouméa à Rouvroy et Darcy à Hénin-Beaumont. Pour les 3 premières, les études urbaines sont en cours de finalisation, les montants de réhabilitation intégrée connus. Les cités Nouméa et Darcy avaient déjà fait l'objet d'études urbaines préalablement (dans le cadre du multi sites ANRU). Sur le second triennal, la CAHC a identifié la Cité Cornuault à Evin-Malmaison et la cité Foch à Hénin-Beaumont.
- *Le partenariat avec la Banque des Territoires* : Dans le cadre de l'ERBM, la Banque des Territoires s'est engagée, via un accord cadre pluriannuel (2019-2021) décliné en annexe opérationnelle à l'échelle de chaque EPCI à accompagner le développement du bassin minier par le déploiement d'expertises et d'ingénierie.
- *Le Projet Partenarial d'Aménagement (à venir)*
- *Le Contrat d'Objectifs Territorial pour l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI) avec l'ADEME* : les travaux permettant de définir le contenu de ce contrat seront engagés avec l'ADEME en 2022,

selon le rendu des études en cours (étude de planification énergétique, PAT..) et une fois le projet de territoire écologique communautaire finalisé

4.2. Validation des actions

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées, évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

Les actions matures au titre de l'année 2021-2022 sont décrites dans les fiches action en annexe 2.

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Les actions sont inscrites en annexe 2, elles seront complétées par les actions en maturation du PTE qui sera validé le 30/09/2021.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;

- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Un accompagnement en ingénierie a été sollicité par la Communauté d'Agglomération, il s'est traduit par un accord d'accompagnement de l'ADEME dans le cadre de la COT.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de

ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements ultérieurs à la signature du CRTE de partenaires institutionnels

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin s'engage à mobiliser l'intégralité des partenaires institutionnels susceptibles d'apporter un soutien financier ou technique aux actions issues du CRTE.

Dans ce cadre, un avenant au présent contrat pourra engager ultérieurement un ou plusieurs partenaires institutionnels et prévoir les modalités de ce soutien.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Dans le cadre du processus de conception des CRTE, l'Etat a souhaité la mise en place de comités de projets, instance partenariale élargie aux partenaires, opérateurs, et représentants de la société civile pour la co construction des projets de territoires.

Ainsi, un Comité de projet des Contrats de Relance et de Transition Energétique de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin et de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a été instauré à l'échelle de l'arrondissement de Lens et sous pilotage Euralens dans la cohérence de démarche de forum.

Ce comité était composé des adhérents Euralens (130 adhérents représentatifs de la société civile) dont les élus du Département du Pas de Calais et de la Région Hauts-de-France, de représentants de l'Etat, des conseils de développement des EPCI du territoire, de représentants de chacune des Communautés d'agglomération.

Ce comité de projets des CRTE a permis l'instauration d'un espace de dialogue constructif entre les forces vives du territoire.

Dans la phase d'exécution du CRTE, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes :

- Le conseil de développement du territoire ;
- Les organismes consulaires ;

- L'Etat ; Préfecture et Sous-Préfecture ; DDTM ;
- Agence de l'Eau Picardie-Artois ;
- Banque des Territoires ;
- La DRAC ;
- L'ADEME ;
- Le CEREMA ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat ;
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- La Banque publique d'investissement ;
- L'Agence Française de développement ;
- Le Pôle Métropolitain de l'Artois et Euralens (et ses partenaires dans le cadre du forum);
- Le SMT AG ;
- LE SM SCOT ;
- Département du Pas de Calais ;
- Région Hauts de France ;
- EPF

Les signataires s'accordent sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire. L'élaboration et le suivi du contrat de relance et de transition écologique pourra faire l'objet d'une association des membres du comité des partenaires. Les modalités concrètes de cette association pourront évoluer sur décision du comité de pilotage.

Il pourra être organisé à l'échelle de l'arrondissement avec la CALL ou du PMA suivant les étapes et les sujets abordés. Il s'est déjà réuni le 28 mai dernier à l'échelle de l'arrondissement pour une présentation des enjeux et des premières actions esquissées

Un bilan de l'état d'avancement du contrat de relance et de transition écologique pourra être présenté et débattu au sein du comité des partenaires, chaque année.

6.6. Maquette financière

La maquette financière (annexe 3) récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire n°6231/SG du 24/11/2020 et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif, de membres du bureau communautaire et des services de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

- Préfecture, (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial)
- Sous-Préfecture (Sous-Préfet, Secrétaire Général, Chef.fr du bureau et adjoint.e au chef.fe du bureau du développement du territoire)
- DDTM (Chef.fe du service et adjoint.e au chef.fe du service de l'animation et de l'appui territorial)
- Agence de l'Eau Picardie-Artois (chef.fe de la mission Mer du nord-Douai)
- Banque des territoires (Directeur.rice territorial)
- Ademe (Directeur.rice adjoint, coordinateur.rice pôle territoires)
- Département Pas-de-Calais (Directeur.rice adjoint.e)
- Etablissement Public Foncier (Directeur.rice)
- CEREMA
- Chambre Agriculture du Pas-de-Calais
- Directeur du Pôle Métropolitain de l'Artois et responsable du Forum Euralens
- Directeur Général des Services de la CAHC
- Le Cabinet du Président de la CAHC
- Le service Aménagement du territoire et partenariats extérieurs de la CAHC
- La Direction générale adjointe du Pole technique de la CAHC (dont le service environnement)
- Sera prévue l'association des services thématiques de la CAHC selon les actions traitées lors des comités techniques

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Les indicateurs de suivi sont précisés en ci-dessous.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions,

ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Orientation 1 : Un territoire de renouveau économique

Indicateurs
Données de l'observatoire économique (nombre entreprises, évolution création entreprises, évolution vacance sur les bâtiments; évolution emploi sur les ZA)
Actions de sensibilisation des entreprises sur les démarches d'EIT
Nombre d'entreprises engagées dans une démarche RSE
Nombre de synergies réalisées grâce à la démarche d'écologie industrielle territoriale
Nombre de commerces accompagnés dont commerces de centre-ville (périmètre OPAH RU/PVD); bilan qualitatif sur évolution CA et emploi avec aides;
Nombre d'actions d'animation mises en œuvre dans le cadre des dispositifs OPAH RU / ORT / PVD
Plan de relance bilan sur les avances remboursables; nombre demande et bénéficiaires
Nombre d'emplois maintenus ou créés
Demandes et offres d'emplois pour les métiers verts et verdissants
Insertion professionnelle des jeunes issus des formations environnementales
Valeur ajoutée des éco-activités
Evolution de l'emploi dans l'Economie Sociale et Solidaire
Nombre de projets développés avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
Nombre d'installations agricoles, dont exploitations bio et agricoles de haute valeur environnementale
Surfaces agricoles cultivées, dont en agriculture biologique et haute valeur environnementale
Répartition de la surface agricole utilisée
Nombre d'emplois créés dans le secteur agroalimentaire
Nombre de producteurs locaux
Part des produits locaux dans la restauration collective
Nombre de repas distribués
Gaspillage alimentaire dans la restauration collective
Nombre et diversité des partenaires associés au Projet Alimentaire Territorial

Orientation 2 : Un territoire au service de la qualité de vie

Indicateurs
Déplacements domicile - travail
Part des transports en commun et mode doux (vélo et marche à pied) dans les déplacements domicile-travail de la population active
Linéaire de voies douces déployées sur le territoire
Nombre de montées et descente en gare
Trafic moyen Journalier annuel sur les grands axes;
Quantification des polluants atmosphériques (SO2...)
Nombre de zones piétonnières et zones 30
Nombre d'aires de co-voiturage réalisées
Taux d'occupation moyen des véhicules particuliers
Tonnage de déchets collectés (dépôts sauvages)
Nombre d'infractions constatées (dépôts sauvages)
Tonnage de déchets ménagers et assimilés collectés
Taux de recyclage des déchets
Part de déchets acceptés en Installations de Traitement des Ordures Ménagères faisant l'objet d'une valorisation matière
Statistiques de la délinquance sur le territoire
Nombre de permis de végétaliser octroyés
Nombre de jardins partagés réalisés
Etalement urbain
Surfaces d'espaces publics réhabilités
Surface de friches réhabilitées
Nombre de particuliers conseillés dans chacun des dispositifs habitat
Taux de passage à l'acte des personnes ayant été conseillées via l'Espace Info Energie
Nombre de permis de louer accordés
Nombre de logements réhabilités, notamment dans le cadre du PIG Habiter mieux
Diversification des logements (part d'accession sociale; part public et privé)
Evolution du taux de vacance logements et commerces
Incapacité à maintenir son logement à bonne température
Consommations d'énergie des secteurs résidentiel et tertiaire, en distinguant l'usage chauffage

Orientation 3 : Un territoire qui s'affirme par la préservation de son patrimoine culturel et naturel

Indicateurs
Evolution du taux d'artificialisation
Caractéristiques morphologiques des espaces
Nombre de mètres linéaires aménagés de voies douces dont trame verte;
Evolution de la superficie des espaces renaturés
Zonages d'enjeu écologique et dispositifs de protection : surfaces protégées, inventaire des espaces naturels...

Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement mises en œuvre au niveau communautaire
Projets développés en partenariat avec l'éducation nationale

Qualité des eaux de surface et souterraine
Conformité des dispositifs d'assainissement

Bilan carbone du territoire
Concentration moyenne de particules fines

Linéaire de fils électriques effacés
Evolution de l'affichage publicitaire
Indices de pollution de l'air en milieu urbain

Orientation 4 : Un territoire qui favorise l'épanouissement de chacun

Indicateurs

Distribution des niveaux de vie
Niveau de vie médian
Taux de chômage
Part des chômeurs de longue durée

Niveau de diplômes des jeunes
Part des jeunes 18-25 ans non insérés

Accessibilité aux équipements culturels
Taux de jeunes en difficulté de lecture
Part de personnes ayant une incapacité ou en situation d'illectronisme
Accessibilité aux équipements sportifs
Nombre de licenciés sportifs

Espérance de vie
Part de la population éloignée des soins de proximité
Accès aux spécialistes
Taux de surmortalité évitable par la prévention primaire
Prévalence standardisée de la consommation quotidienne d'alcool parmi les 15-75 ans
Prévalence du surpoids et de l'obésité

Taux de matière organique dans les sols agricoles

Orientation 5 : Un territoire de partage, de coopération et d'initiatives

Indicateurs

Implication des citoyens dans la vie de la cité :

Présence d'instances citoyennes : Conseil de quartier, conseils citoyens; conseils de jeunes
Nombre de tiers lieux;
Nombre d'actions mises en œuvre grâce au budget participatif
Nombre de contributions citoyennes

Engagement associatif

Nombre d'associations/nombre d'habitants;
Nombre de personnes actives en associations (données CAF; INJEP)

Coopération

Nombre d'actions mutualisées avec les communes

Exemplarité (patrimoine communautaire) :

Performance du parc communautaire des véhicules légers et des poids lourds
Investissements dédiés à la transition énergétique (volet Bâtiment)
Consommation de produits phytosanitaires
Consommations d'énergie
Chaleur consommée d'origine renouvelable, et de récupération dans les réseaux de chaleur

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

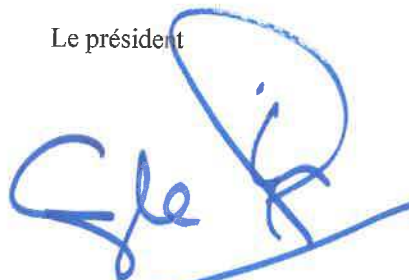
Fait à Hénin-Beaumont, le **13 DEC. 2021**

Le préfet



Louis LE FRANC

Le président



Christophe PILCH

Sommaire des annexes

Annexe 1 : Orientations stratégiques communes aux Communautés d'Agglomération membre du Pôle Métropolitain de l'Artois du 9 juillet 2021.

Annexe 2 – Fiches actions

Annexe 3 – Tableau de synthèse des actions sous forme de maquette financière (export du tableau déposé sur la plateforme)

ENJEU	CHANTIER	FICHE	MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE DU PROJET	DESCRIPTION DU PROJET	ANNEE DE LANCEMENT	COUT TOTAL HT 2021-2022	PART CAHC (HT)/Ville le cas échéant
UN TERRITOIRE QUI FAVORISE L'EPANOUISSEMENT DE CHACUN	5.Faire de l'alimentation une filière du développement économique	5.4 Développer un projet alimentaire territorial	CAHC	Mise en oeuvre Projet Alimentaire Territorial CAHC	Etude et programme d'actions. Dans un premier temps réalisation d'un état des lieux et définition d'un programme d'action pour un Projet Alimentaire territorial.	2021	49 600	9 920,00 €
UN TERRITOIRE QUI FAVORISE L'EPANOUISSEMENT DE CHACUN	1.Créer de l'attractivité dans les friches industrielles et commerciales	1.2 Renforcer le schéma directeur d'aménagement du foncier économique prescrire évaluer	CAHC	Réhabilitation de voirie et création de réseaux voie Albert Carré à Hénin-Beaumont.	La voie Albert Carré se situe au Nord de la commune d'Hénin Beaumont entre le giratoire de la RD 161 et l'entrée de la plateforme Delta3. Cette voirie de faible structure supporte le passage fréquent de poids lourds et nécessite régulièrement des interventions et dépenses d'entretien pour garantir la sécurité des usagers.	2021	1 950 206	390 041,00 €
UN TERRITOIRE AU SERVICE DE LA QUALITE DE VIE	7. Revitaliser les centres-villes	7.1 Revitaliser les centres-villes grâce à nos dispositifs : OPAH RU/ORT/PVD	CAHC	Etude OPAH-RU Hénin Beaumont et Carvin	ERBM, intervention sur les centres villes en complément de la dynamique sur les cités minières. Etude pour définir le plan d'action pour favoriser la rénovation des logements privés, la dynamique des commerces et la fonctionnalité et la qualité des espaces publics.	2021	71 250,00	42 250,00 €
UN TERRITOIRE AU SERVICE DE LA QUALITE DE VIE	7. Revitaliser les centres-villes	7.1 Revitaliser les centres-villes grâce à nos dispositifs : OPAH RU/ORT/PVD	CAHC	Chef de projet OPAH-RU Hénin et Carvin	ERBM, intervention sur les centres villes en complément de la dynamique sur les cités minières. Poste de chef de projet pour pilotage de la démarche.	2021-2022	55 000,00	
UN TERRITOIRE AU SERVICE DE LA QUALITE DE VIE	6. Réorganiser les mobilités en prenant le virage des mobilités douces	6.5 Développer l'intermodalité des transports	CAHC / Ville de Libercourt	Centre Gare Libercourt (parking et voirie)	Le projet urbain du Pôle Gare de Libercourt vise à développer un pôle d'échanges multimodal d'envergure par la réalisation d'aménagements.	2022	3 000 000	900 000,00 €
UN TERRITOIRE AU SERVICE DE LA QUALITE DE VIE	10. Développer un habitat durable, en permettant à chacun de vivre dans un logement de qualité et abordable	10.1 Investir les dents creuses et les friches	GESPATRIM	Réhabilitation de la friche Mecastamp porté par Gespatrium	Projet de reconversion d'une friche polluée de 7Ha, ex ICPE, en quartier résidentiel à proximité de la gare d'Hénin-Beaumont. Site en portage EPF. Cadre AAP Friche 2022 (Surcout dépollution et déficit d'opération)	2022	2 244 748	673 424,40 €
UN TERRITOIRE QUI S'AFFIRME PAR LA PRESERVATION DE SON PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	14. Reconquérir les paysages	14.3 Veiller à la préservation des éléments classés	CAHC/ Commune de Drocourt	Cité la Parisienne - espaces publics - Part CAHC +ville	ERBM - Aménagement des réseaux et espaces extérieurs de la cité minière classée UNESCO. Rénovation inscrite dans une démarche intégrée	2022	6 379 203	1 913 761,00 €
UN TERRITOIRE QUI S'AFFIRME PAR LA PRESERVATION DE SON PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	14. Reconquérir les paysages	14.3 Veiller à la préservation des éléments classés	CAHC / Commune d'Oignies	Cité Declercq - espaces publics - Part CAHC + ville	ERBM - Aménagement des réseaux et espaces extérieurs de la cité minière classée UNESCO. Rénovation inscrite dans une démarche intégrée	2022	26 513 951	7 954 185,00 €
UN TERRITOIRE QUI S'AFFIRME PAR LA PRESERVATION DE SON PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	14. Reconquérir les paysages	14.3 Veiller à la préservation des éléments classés	CAHC / Commune de Noyelles-Godault	Cité Crombez - espaces publics - part CAHC + ville	ERBM - Aménagement des réseaux et espaces extérieurs de la cité minière classée UNESCO. Rénovation inscrite dans une démarche intégrée	2022	17 992 309	5 397 693,00 €
UN TERRITOIRE QUI S'AFFIRME PAR LA PRESERVATION DE SON PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	14. Reconquérir les paysages	14.3 Veiller à la préservation des éléments classés	CAHC/Commune d'Hénin-Beaumont	Cité Darcy - espace publics - part CAHC+ part Ville	ERBM - Aménagement des réseaux et espaces extérieurs de la cité minière classée UNESCO. Rénovation inscrite dans une démarche intégrée	2022	15 314 732	4 594 419,62 €
UN TERRITOIRE QUI S'AFFIRME PAR LA PRESERVATION DE SON PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	14. Reconquérir les paysages	14.3 Veiller à la préservation des éléments classés	CAHC/Commune de Rouvroy	Cité Nouméa - espace publics - part CAHC+ part Ville	ERBM - Aménagement des réseaux et espaces extérieurs de la cité minière classée UNESCO. Rénovation inscrite dans une démarche intégrée	2022	7 904 533	2 371 359,77 €
UN TERRITOIRE QUI S'AFFIRME PAR LA PRESERVATION DE SON PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	15.Préserver la richesse écologique de notre territoire	15.1 Protéger la ressource en eau : Préserver, gérer, améliorer la qualité	CAHC	Plan de gestion Filet Morand (étude)	Plan de gestion du filet Morand suite au projet de renaturation.	2021	25 000,00	7 500,00 €
UN TERRITOIRE QUI S'AFFIRME PAR LA PRESERVATION DE SON PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	15.Préserver la richesse écologique de notre territoire	15.2 Développer la trame verte et bleue	CAHC	Résorption d'une discontinuité de la trame verte communautaire (Cavalier NG Boucle 25).	Trame Verte et Bleue - Aménagement sur un ancien cavalier minier pour accessibilité mode doux : piéton et vélo.	2021	61887,98	12 377,60 €
UN TERRITOIRE QUI S'AFFIRME PAR LA PRESERVATION DE SON PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	14. Reconquérir les paysages	14.3 Veiller à la préservation des éléments classés	CAHC	9.9Bis Réhabilitation des chevalements et puits (travaux d'urgence couronnement)	Travaux d'urgence sur le couronnement du chevalement du 9.9Bis. Patrimoine classé MH et UNESCO.	2021	161 013,00	32 202,60 €
UN TERRITOIRE QUI S'AFFIRME PAR LA PRESERVATION DE SON PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	14. Reconquérir les paysages	14.3 Veiller à la préservation des éléments classés	CAHC	9.9Bis Réhabilitation des chevalements et puits (diag + travaux d'urgence pieds)	Travaux d'urgence sur les pieds du chevalement du 9.9Bis. Patrimoine classé MH et UNESCO.	2021	693 460,00	138 692,00 €
UN TERRITOIRE QUI S'AFFIRME PAR LA PRESERVATION DE SON PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	14. Reconquérir les paysages	14.3 Veiller à la préservation des éléments classés	CAHC	9.9Bis Réhabilitation des chevalements et puits - "corps" des chevalements	Travaux de sécurisation des deux chevalements du 9.9Bis et mise en lumière. Patrimoine classé MH et UNESCO.	2022	2 252 353	450 470,69 €
UN TERRITOIRE QUI S'AFFIRME PAR LA PRESERVATION DE SON PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	15.Préserver la richesse écologique de notre territoire	15.1 Protéger la ressource en eau : Préserver, gérer, améliorer la qualité	CAHC	Reconquête hydraulique et environnementale du Courant de la Motte	Ce projet s'inscrit dans la démarche environnementale de renaturation des cours d'eau.	2022	4 508 156	901 631,15 €
UN TERRITOIRE QUI S'AFFIRME PAR LA PRESERVATION DE SON PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	15.Préserver la richesse écologique de notre territoire	15.5 Assurer la préservation et la protection des Zones Humides	CAHC	Etude de recensement des zones humides sur le territoire communautaire	Etude visant d'une part à compléter l'inventaire des zones humides existantes avec caractérisation et définition de leur fonctionnalité et d'autre part, à établir après hiérarchisation des ZH à préserver, un programme technique d'actions de restauration/réhabilitation.	2022	60 000,00	30 000,00 €
UN TERRITOIRE QUI S'AFFIRME PAR LA PRESERVATION DE SON PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	15.Préserver la richesse écologique de notre territoire	15.5 Assurer la préservation et la protection des Zones Humides	CAHC	ZEC sur le secteur de la Chapelle à Wahagnies / Phalempin	Afin de poursuivre l'objectif de réduction des flux de pollution déversés au milieu naturel, la CAHC a validé le principe de création de trois Zones d'Expansion des Crues (ZEC) dont la ZEC Chapelle.	2022	310 000,00	62 000,00 €
UN TERRITOIRE QUI S'AFFIRME PAR LA PRESERVATION DE SON PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	13. Valoriser le patrimoine culturel, naturel et immatériel	13.1 Révéler la dimension touristique du patrimoine culturel	CAHC	Remplacement platelage sur le Parc des Iles (1307 m)	Réhabilitation des platelages des cheminements autour des bassins du Parc des Iles pour la pratique sportive et bien être.	2022	481 790,00	96 358,00 €
UN TERRITOIRE QUI FAVORISE L'EPANOUISSEMENT DE CHACUN	19.Favoriser l'accès au sport et à la culture pour tous	19.10 Accompagner les pratiques en faveur de la lecture pour tous	CAHC	Lecture spectacle	Organisation d'une tournée annuelle de lectures-spectacles pour les médiathèques municipales du territoire « les Mots en émoi » dédiée à la littérature (présentation de différentes formes : textes de théâtre en lien avec les résidences théâtrales du territoire, nouvelles, romans).	2021	18 300,00	3 660,00 €
UN TERRITOIRE DE PARTAGE DE COOPERATION ET D'INITIATIVES	25.Sensibiliser et inciter au changement des comportements	25.2 Rendre l'agglomération, institution, exemplaire dans ses pratiques en faveur de la transition écologique	CAHC	Mise en œuvre du Schéma Territorial des Usages Numériques Phase 1	Mise en œuvre d'une première phase opérationnelle pour le développement des usages numériques autour de 5 axes stratégiques.	2021	186 667,00	37 333,00 €
UN TERRITOIRE DE PARTAGE DE COOPERATION ET D'INITIATIVES	25.Sensibiliser et inciter au changement des comportements	25.2 Rendre l'agglomération, institution, exemplaire dans ses pratiques en faveur de la transition écologique	CAHC	Remplacement système de chauffage / Réseau de chaleur biomasse bâtiments communautaires	Evolution du mode de production et rationalisation du système de chauffage vers une énergie décarbonée (par exemple la biomasse) pour les 4 bâtiments du siège communautaire.	2022	279 000,00	55 800,00 €
UN TERRITOIRE DE PARTAGE DE COOPERATION ET D'INITIATIVES	21.Permettre à chacun de devenir acteur de la vie de la cité	21.2 Renforcer l'arbitrage de la population sur les projets communautaires	CAHC	Démolition et désamiantage Batidekor sur le site de la ZAC Sainte Henriette.	Démolition et le désamiantage d'un bâtiment de 2000m2, dit « Batidekor », comme préalable aux aménagements transitoires de la ZAC. Aménagements définis dans une démarche de concertation avec les habitants.	2021	200 695,00	40 139,00 €
TOTAL							90 713 853,73 €	25 715 256,83 €

2021	3 473 078,98	714 115,20 €
2022	87 240 774,75	25 401 102,63
	90 713 853,73	